

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 FEVRIER 2015

5/1 – RENOUVELLEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR VACATAIRE DANS LE CADRE DE L'ACTION « CAFE DES PARENTS »

Depuis fin 2011, les parents qui fréquentent la « Maison de la Petite Enfance » sont accueillis lors d'un temps de convivialité, chaque vendredi matin.

Ce temps de convivialité a pour objectifs de :

- permettre aux parents de « mieux comprendre » leurs enfants,
- permettre aux parents de mieux appréhender leur rôle de parents,
- créer du lien entre ces familles.

A cette occasion, les parents expriment leurs difficultés en tant que parents et trouvent une écoute, une aide, des conseils auprès des responsables de la structure.

Une professionnalisation de cet accueil a été mise en place par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2012.

Cette professionnalisation de l'action « café des parents » a permis de :

- créer un espace de rencontre entre les usagers de la structure (familles) et les différents partenaires présents ou non sur les lieux (UTPAS, centre Montfort, Arc-en-ciel, Centre Médico-Psychologique, Centre Social Imagine, Prim'enfance, halte-garderie, Caramel...),

- générer une expression autour de la parentalité et amener une réflexion entre parents et partenaires,

- permettre aux usagers de mieux identifier les partenaires, d'améliorer leurs connaissances de l'existant et notamment des actions et services en matière de Petite Enfance (loisirs, accueil, culture, services médico-sociaux, parentalité, services administratifs...).

Ce projet est repris dans la « programmation ville » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2015.

Un poste d'animateur vacataire pour l'animation de l'action « café des parents » a été créé pour les années 2013 et 2014 par délibération du 17 décembre 2012. Ses missions consistent à :

- préparer et animer le « café des parents »,
- faciliter l'expression et la prise de parole de chacun,

- garantir le respect des règles de confidentialité et offrir une écoute de qualité,
- ouvrir des pistes de réflexion et d'action autour de la parentalité,
- coordonner le travail partenarial.

L'animateur du « café des parents » est rémunéré en référence à la grille indiciaire des traitements de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'indice brut 653 à raison de 7h30 par semaine en dehors des vacances scolaires.

La personne recrutée doit justifier d'une expérience dans le domaine de la petite enfance et de l'accompagnement social ainsi que d'une pratique avérée en soutien à la parentalité. Elle doit être titulaire d'un diplôme national supérieur de travailleur social de niveau 3.

Cette action pourra être reconduite en 2016 selon les mêmes modalités de fonctionnement.

Ce renouvellement de poste et ses modalités de mise en œuvre sont subordonnés à l'obtention des diverses subventions demandées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- renouveler le poste d'animateur vacataire du « café des parents », à compter de janvier 2015 afin de mettre en œuvre cette action ainsi que sur 2016,
- imputer la dépense sur des crédits ouverts à l'article fonctionnel 9263, compte nature 64131.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.